



MA BANQUE SE VENGE-T-ELLE ???

Par **CASTELAIN31**, le **31/07/2009** à **17:05**

Bonjour,

J'ai demandé via le tribunal d'instance une suspension de l'obligation de payer mon crédit pour une durée de 8 mois car j'ai été licencié et j'avais des difficultés à payer.

Le jour de l'audience, ma banque (le créancier) ne s'est pas présenté et le jugement a été rendu en ma faveur, suspension du crédit pendant 8 mois.

Aujourd'hui ma banque m'appelle, elle me demande de leur restituer ma carte bleue et me dit qu'elle va supprimer mon autorisation de découvert.

Pourtant je ne dépasse jamais mon découvert et jamais de chèques sans provisions.

De quel droit fait-elle celà ? Est-ce légal ?

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE AIDE.

CORDIALEMENT

C.CASTELAIN

Par **Moz**, le **31/07/2009** à **17:41**

Oui, votre banque se venge...

Elle est en droit de vous retirer votre carte et vos chéquiers puisque, juridiquement, ils ne vous appartiennent pas. C'est la propriété de la banque qui vous en accorde l'usage. Vérifiez au dos de votre carte bancaire, c'est écrit !!

Elle est également en droit de vous supprimer votre découvert. En effet, cette "facilité de caisse" n'est autre qu'un crédit. Elle estime que, sans emploi, vous ne pourrez faire face à vos remboursements et ne vous accorde donc plus de crédit.

Il vous faudra donc utiliser des espèces désormais.